RAPPORT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX VISANT À COMPLÉTER LA VISION TARIFAIRE

ET

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE DU SEUIL D'ACCÈS À L'ÉQUILIBRAGE PERSONNALISÉ

(suivi de la décision D-2011-182)

TABLE DES MATIÈRES

1	Quels sont les suivis de décision visés par ce document?	3
2	Pour quelle raison ces deux suivis sont-ils traités conjointement?	4
3	Est-ce que des enjeux récents pourraient être intégrés dans la vision tarifaire?	5
4	Est-ce que Gaz Métro peut décrire le cadre d'appel d'offres pour le mandat de l'expert?	5
5	Quel est l'état d'avancement des travaux?	6
6	Quel est le calendrier proposé?	7

1 QUELS SONT LES SUIVIS DE DÉCISION VISÉS PAR CE DOCUMENT?

- 1 Le présent document vise à répondre à deux suivis demandés par la Régie de l'énergie (la
- 2 « Régie ») dans sa décision D-2011-182.
- 3 Le premier suivi concerne l'état d'avancement des travaux afin de compléter la vision tarifaire
- 4 que Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a déposée dans son dossier tarifaire
- 5 2012:
 - « [356] [...] la Régie demande à Gaz Métro de compléter sa vision tarifaire, en y incluant les éléments suivants :
 - une analyse plus poussée de l'étude de classification des coûts qui se penchera, notamment, sur :
 - l'examen de la segmentation de la clientèle,
 - o l'examen du comportement des coûts unitaires en \$/client et en ¢/m³,
 - l'examen de la situation des coûts relatifs au CU;
 - le lien entre les analyses de coûts classifiés et les structures tarifaires existantes;
 - les modifications tarifaires requises accompagnées, si nécessaire, de mesures transitoires:
 - une réflexion sur les niveaux acceptables d'interfinancement par catégorie tarifaire;
 - un plan d'action visant à atteindre des niveaux acceptables d'interfinancement.
 - [357] Au besoin, la Régie encourage Gaz Métro à recourir aux services d'un expert en tarification pour la préparation de ces analyses, afin de s'inspirer des meilleures pratiques chez les autres distributeurs.
 - [358] Les résultats devront être présentés dans le cadre d'un groupe de travail, auquel participera le personnel technique de la Régie.
 - [359] Pour le prochain dossier tarifaire, Gaz Métro devra déposer un rapport d'état d'avancement et proposer un calendrier de réalisation. »
- 6 Le second suivi porte sur la problématique du seuil d'accès au prix d'équilibrage personnalisé :
 - « [392] La Régie demande à Gaz Métro d'analyser plus à fond la problématique du seuil d'accès et de proposer une solution permettant de minimiser les impacts pour les clients dans le cadre du prochain dossier tarifaire. Elle lui demande également de maintenir le droit au tarif personnalisé aux clients bénéficiant de ce droit au 30 septembre 2011. »

2 Pour quelle raison ces deux suivis sont-ils traités conjointement?

- 1 Malgré le fait que les services de distribution et d'équilibrage soient distincts, Gaz Métro est
- 2 d'avis que certaines modifications apportées au service de distribution pourraient avoir des
- 3 effets sur le service d'équilibrage, notamment en termes de cohérence entre l'applicabilité des
- 4 deux services. En effet, une nouvelle approche quant à la segmentation de la clientèle ou la
- 5 détermination de nouveaux seuils volumétriques au service de distribution pourrait également
- 6 avoir des répercussions sur l'applicabilité du service d'équilibrage.
- 7 Par ailleurs, tel que suggéré par la Régie, Gaz Métro a effectivement retenu les services d'un
- 8 expert en tarification pour préparer des analyses et pour l'accompagner dans la proposition de
- 9 sa vision tarifaire. Ainsi, dans l'optique où ces analyses seront effectuées par des experts,
- 10 Gaz Métro a jugé pertinent de demander à ceux-ci d'évaluer parallèlement la tarification du
- 11 service d'équilibrage afin de présenter une vision tarifaire intégrée. Par ailleurs, Gaz Métro
- 12 considère qu'il est également plus économique et efficace que ces deux sujets soient traités par
- 13 le même expert. En effet, une compréhension approfondie des services de Gaz Métro requiert
- de bien comprendre le contexte de l'évolution de ceux-ci au fil des ans, mais également de se
- 15 familiariser avec la réalité du marché de la distribution du gaz naturel au Québec. Ces éléments
- 16 de conceptualisation constituent, en soi, une étape préalable significative à l'exécution du
- 17 mandat d'expert et il est donc avantageux que les connaissances alors acquises profitent aux
- 18 deux suivis demandés par la Régie.
- 19 La présentation d'une vision tarifaire complète, incluant le service d'équilibrage, a toutefois pour
- 20 effet que Gaz Métro ne sera pas en mesure de répondre à cet élément précis de la demande de
- 21 la Régie dans les délais requis. Gaz Métro propose donc de reporter l'analyse de la
- 22 problématique du seuil d'accès et la présentation d'une solution permettant de minimiser les
- 23 impacts pour les clients au prochain dossier tarifaire.
- Gaz Métro demande à la Régie de reporter à la Cause tarifaire 2014 le suivi demandé eu
- 25 égard à la problématique du seuil d'accessibilité au tarif d'équilibrage personnalisé.

3 EST-CE QUE DES ENJEUX RÉCENTS POURRAIENT ÊTRE INTÉGRÉS DANS LA VISION TARIFAIRE?

- 1 En effet, dans le cadre de la phase 1 de la Cause tarifaire 2012, Gaz Métro proposait des
- 2 modifications aux dispositions relatives aux retraits interdits et Option consommateurs (OC)
- 3 présentait également, dans son mémoire, certaines autres propositions toujours en lien avec les
- 4 retraits interdits. Dans sa décision D-2012-158, la Régie demandait à Gaz Métro de :
- « [121] [...] tenir compte des propositions d'OC, incluant la demande relative à l'assurance que
 le client ait la capacité de s'interrompre, lors de la présentation de sa vision tarifaire. Le
 distributeur devra alors justifier les propositions d'OC qu'il retient ou ne retient pas, notamment en
 regard de la problématique d'équité tarifaire soulevée dans la présente décision par la Régie. »
- 9 Gaz Métro intégrera alors à sa vision tarifaire une analyse et les justifications requises sur les
- 10 propositions amenées par l'intervenante. Le tout fera partie des sujets qui seront abordés dans
- 11 le cadre des rencontres de travail, avant le dépôt de la proposition de Gaz Métro.

4 EST-CE QUE GAZ MÉTRO PEUT DÉCRIRE LE CADRE D'APPEL D'OFFRES POUR LE MANDAT DE L'EXPERT?

- 12 L'objectif du mandat des experts est d'accompagner Gaz Métro dans sa mise en place de sa
- 13 vision tarifaire, le tout en lien avec l'évaluation des pratiques chez les autres distributeurs
- 14 canadiens et américains et des principes tarifaires généralement reconnus.
- 15 Voici les éléments qui ont été demandés par Gaz Métro dans le cadre de l'appel d'offres :
- 16 > une revue de littérature des principes de design tarifaire et de niveaux
- 17 d'interfinancement raisonnables entre les clients et classes de clients et ce, tant au
- 18 niveau du service de distribution que du service d'équilibrage, en considérant
- 19 notamment le risque associé aux différentes classes de clients;
- 20 > une analyse de l'évolution historique de la clientèle de Gaz Métro et du regroupement de
- 21 celle-ci en classes tarifaires dans les différents cadres réglementaires en vigueur;
- 22 > une analyse du comportement des coûts de distribution pour chaque classe tarifaire;
- un balisage des structures tarifaires de distribution d'autres distributeurs gaziers
 (Canada, États-Unis) avec une comparaison avec celles de Gaz Métro en matière de

- classes tarifaires, de composantes des tarifs, de paliers à l'intérieur de chaque classe, de niveau raisonnable d'interfinancement, de proportions de revenus fixes et variables et de points de croisement entre les classes tarifaires;
 - un balisage des structures tarifaires d'équilibrage d'autres distributeurs gaziers (Canada, États-Unis) avec une comparaison avec celle de Gaz Métro couvrant les distinctions possibles entre les classes tarifaires et les liens avec les structures des tarifs de distribution;
 - une appréciation des structures tarifaires de distribution et d'équilibrage existantes de Gaz Métro, le tout en lien avec la capacité de Gaz Métro à développer son territoire de manière rentable; et
 - le cas échéant, des recommandations sur les modifications requises et sur le plan d'action visant à les atteindre.
- Gaz Métro a retenu, au début du mois de mai 2012, les services de D^r Edwin Overcast et de son équipe de la firme Black & Veatch.

5 QUEL EST L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX?

- 15 Gaz Métro a rencontré les experts, leur a présenté le contexte de l'entreprise ainsi que sa
- 16 tarification actuelle et leur a transmis les informations requises pour effectuer leur travail
- 17 d'analyse, afin de leur permettre d'évaluer la tarification de Gaz Métro en s'inspirant des
- 18 meilleures pratiques chez les autres distributeurs et de rédiger leur rapport. Les travaux sont
- 19 présentement en cours avec l'expert.

4 5

6

7

8

9

10

11

12

- 20 D'autre part, des données et informations ont été colligées et continuent de l'être par Gaz Métro
- afin de mettre à profit l'expertise multidisciplinaire interne (ventes, marketing, gestion du réseau,
- 22 comptabilité, etc.). Ceci permettra d'évaluer et de développer certaines options de modifications
- 23 tarifaires en collaboration étroite avec les opinions des experts ainsi que l'effet des options
- 24 possibles sur la clientèle et sur le système informatique de Gaz Métro.
- 25 Au cours des prochains mois, Gaz Métro complétera les travaux requis pour répondre aux
- 26 demandes de la Régie, en réalisant notamment un sondage qui permettra l'évaluation de

- 1 certaines prémisses, des risques et de la capacité d'accepter des variations tarifaires pour
- 2 chacune des catégories tarifaires.

6 QUEL EST LE CALENDRIER PROPOSÉ?

- 3 Gaz Métro sera en mesure de tenir des rencontres techniques avec la Régie et les intervenants
- 4 dès le début du printemps 2013.
- 5 Toutefois, Gaz Métro ne peut statuer, pour le moment, sur le nombre exact de rencontres qui
- 6 seront requises puisque les propositions ne sont pas encore complétées. Il apparaît, à ce
- 7 moment-ci, qu'un minimum de trois, voire quatre rencontres seraient souhaitables. Gaz Métro
- 8 proposera que ces rencontres soient fixées au mois d'avril 2013.
- 9 Les résultats, les analyses, l'apport de l'expert et les résultats du sondage permettront à
- 10 Gaz Métro de compléter sa vision tarifaire. Les propositions de modifications qui en découleront
- 11 seront accompagnées, le cas échéant, de mesures transitoires.
- 12 Les propositions quant à des modifications éventuelles aux services de distribution et
- 13 d'équilibrage seront présentées dans le cadre de la Cause tarifaire 2014. Leur date prévue de
- mise en vigueur ainsi que la mise en place de modalités transitoires, si requis, seront également
- soumises à la Régie de manière à ce que la refonte tarifaire avalisée puisse servir d'intrant pour
- 16 la stratégie tarifaire des années à venir.
- 17 Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du rapport d'état d'avancement du suivi
- de la vision tarifaire et du calendrier de réalisation proposé.